



COMMUNE DE VIRIGNIN

Département de l'Ain

ARRÊTÉ MUNICIPAL SITE PORTUAIRE DE VIRIGNIN

LE MAIRE DE VIRIGNIN

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: A COMPTER DU 24 JUIN 2020 :

- LE NOMBRE DE CAMPING-CARS AUTORISE A STATIONNER SIMULTANEMENT SUR L'AIRE DE CAMPING-CARS EST DE 25.
 - LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS EST AUTORISE UNIQUEMENT SUR L'AIRE DE SERVICE DEDIEE A CET EFFET.

<u>ARTICLE 2 :</u> les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect de ces mesures.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Maire de la commune de VIRIGNIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bugey Sud
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley

Le 24 Juin 2020, le Maire, Stéphanie BAVUZ

Pour le Maire L'adjoint délégué, Marie Christine FOLCIET